

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°75

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION
D'UNE BROCANTE LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026**

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2125-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, R310-8 et R.310-9 ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu la délibération n°54 du 3 juillet 2009 relative à la fixation des redevances pour occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public adressé par Monsieur CHANTEREAUX Joël, Président de l'Amicale Radio Assistance Sermaizienne (A.R.A.S.) du 06 août 2026 pour organiser une brocante ;

Vu la déclaration préalable de vente au déballage adressée en date du 06 août 2026 ;

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire ;

Considérant la localisation de la manifestation : rue du Pré-Maurupt, Place Léon Bourgeois, d'Andernay, rue Bénard, sur le parking de la salle des fêtes ;

Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de brocante ;

ARRETE :

Article 1 : L'Amicale Radio Assistance Sermaizienne (A.R.A.S.), représentée par son président Joël CHANTEREAUX est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une brocante le **dimanche 20 septembre 2026 de 05h30 à 20h00**. L'autorisation est accordée pour les lieux publics situés :

- ❖ Rue du Pré-Maurupt :
 - Côté pair, de l'angle de la rue du Docteur Fritsch jusqu'au n°24 inclus
 - Côté impair du numéro 1 jusqu'au n°29 inclus
- ❖ Place Léon Bourgeois : toute la place y compris les 2 rues adjacentes
- ❖ Rue Bénard : de l'intersection avec la place Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Macé et le n°27 inclus coté impair
- ❖ Rue d'Andernay : toute la rue de l'intersection avec la rue Bénard jusqu'au numéro 57 (au niveau de la statue place Jean Moulin)
- ❖ Tout le parking de la Salle des Fêtes située rue du Docteur Fritsch

Article 2 : La vente de produits incitant à la consommation de produits stupéfiants ainsi que ceux incitant à la haine est prohibée. Le bénéficiaire devra veiller à faire respecter cette disposition.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de déroulement de la brocante. Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet. Le bénéficiaire doit installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation. Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la brocante doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire puis remis en Sous-Préfecture dans les 8 jours suivants la manifestation.

Article 5 : Tous les agents habilités par la loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Major commandant la communauté de bridages de la Gendarmerie de Sermaize-les-Bains, à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours de la Marne, à Monsieur le Directeur du CIP Sud-Est et Monsieur le Président de l'A.R.A.S.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 10 août 2026

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Odile Fabisiak', written over a circular official stamp.

Odile FABISIAK

